

A R R E T E N° 607/2022-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN CHALET ET LE CHEMIN DU PORTAIL
DU 14 AU 30 NOVEMBRE 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Route ;
VU le Code Pénal ;
VU la demande formulée par l'entreprise NEW COM en date du 20/10/2022 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Chalet et le chemin du Portail**, afin de permettre les travaux de déploiement de fibre optique par l'entreprise NEW COM ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du lundi 14 novembre 2022 au mercredi 30 novembre 2022, sauf week-ends, de 8 h 00 à 16 h 00, **le chemin Chalet et le chemin du Portail** sont soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'entreprise NEW COM.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de l'entreprise NEW COM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 21 octobre 2021

LE MAIRE



Charles GONFIER
Maire Adjoint